

I – REGLEMENT APPLICABLE A CHAQUE ZONE	3
<i>TITRE I - DISPOSITIONS GENERALES</i>	<i>4</i>
<i>TITRE II - DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES URBAINES</i>	<i>8</i>
<i>CHAPITRE I DISPOSITIONS APPLICABLES A LA ZONE UC (Urbaine Centrale).....</i>	<i>9</i>
<i>CHAPITRE II DISPOSITIONS APPLICABLES A LA ZONE UR (Urbaine résidentielle)</i>	<i>17</i>
<i>CHAPITRE III DISPOSITIONS APPLICABLES A LA ZONE UE (Urbaine Economique).....</i>	<i>25</i>
<i>CHAPITRE IV DISPOSITIONS APPLICABLES A LA ZONE UM (Urbaine Mixte).....</i>	<i>31</i>
<i>CHAPITRE IV DISPOSITIONS APPLICABLES A LA ZONE UI (Urbaine Industrielle).....</i>	<i>38</i>
<i>TITRE III - DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES A URBANISER.....</i>	<i>44</i>
<i>CHAPITRE I DISPOSITIONS APPLICABLES A LA ZONE AUR (A Urbaniser Résidentielle).....</i>	<i>45</i>
<i>TITRE IV - DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES NATURELLES.....</i>	<i>52</i>
<i>CHAPITRE I DISPOSITIONS APPLICABLES A LA ZONE N (Naturelle).....</i>	<i>53</i>
II – PRESCRIPTIONS COMPLEMENTAIRES FIGURANT AUX DOCUMENTS GRAPHIQUES.....	60
- Les espaces boisés classés, plantations d'alignements et arbres isolés	
- Les espaces publics et/ou paysagers existants ou à créer à protéger	
- Les emplacements réservés aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général et aux espaces verts	
- Les immeubles à protéger pour lesquels la démolition est subordonnée à la délivrance d'un permis de démolir ;	
- Les sites pollués	
- Les secteurs de risques naturels liés aux ruissellements et les zones inondées	
- Les secteurs concernés par des axes de ruissellements non pourvus de zones d'expansion et les zones de risque liées à la présence de ravine	
- Zone d'expansion des crues très exposée,	
- Zone d'expansion des crues modérément exposée	
- Les secteurs de risque naturel lié aux effondrements de falaises	
- Les secteurs de protection contre les nuisances, résultant de l'existence d'une pollution industrielle	

Les effets de ces dispositions complémentaires se superposent aux dispositions des titres II et III du présent règlement.